



CRIME CONTRE NATURE, BREF ÉTAT DES LIEUX DE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES RÉPONSES PUBLIQUES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Gaëtan Gorce / Membre honoraire du Parlement, chercheur associé à l'IRIS, co-directeur de l'ObsCi

Juin 2022



PRÉSENTATION DES AUTEURS



Gaëtan Gorce / Membre honoraire du Parlement, chercheur associé à l'IRIS, co-directeur de l'ObsCi

Ancien collaborateur du Président François Mitterrand, il a été député, puis sénateur de la Nièvre de 1997 à 2017. Il fut membre de la Commission des Affaires étrangères de chacune de ces deux assemblées, et co-auteur de plusieurs rapports consacrés à la Birmanie, les relations Europe/Russie, la crise des migrants ou la gouvernance mondiale du Net. Il a également été membre de la Cnil.

.....

PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire des criminalités internationales (ObsCI) a pour objectif d'étudier et d'analyser en toute indépendance les différents champs des criminalités internationales en appréhendant les problématiques sécuritaires dans leur globalité, en intégrant ses enjeux pour nos sociétés et leurs effets sur les politiques publiques en France comme à l'international. Ses axes d'interventions econcentrent en particulier sur les trafics illicites, la criminalité financière et la corruption, la délinquance, la criminalité environnementale et sanitaire, ainsi que la cybercriminalité.

En mobilisant à la fois des chercheurs et des praticiens de différents pays, l'ObsCI produit des analyses indépendantes qui intègrent leurs incidences économiques, politiques, diplomatiques, sociales, territoriales, étatiques et in fine militaires, dont les interrelations constituent précisément sa géopolitique.

Il a pour objectif d'alimenter les débats publics de manière constructive, ainsi que d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les professionnels et les entreprises sur ces sujets.

Il est dirigé par **Gaëtan Gorce**, chercheur associé à l'IRIS, membre honoraire du Parlement, et **David Weinberger**, chercheur associé à l'IRIS, sociologue.



@ObsClcrim

.....

iris-france.org



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



institut_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques



La criminalité environnementale constitue depuis quelques années un sujet de préoccupation majeure à l'échelle mondiale et dans l'Union européenne (UE). Celle-ci lui consacre depuis deux ans via son Fonds de la sécurité intérieure un important programme de recherche intitulé Ambitus¹ pour le compte duquel le think tank italien Istituto Affari Internazionali (IAI) vient de publier un état des lieux exhaustif² dont il nous a paru particulièrement utile de rendre compte. Comme le suggère Marie-Béatrice Baudet dans un article du *Monde*, 20 mai 2017³ dont nous avons emprunté le titre, cette criminalité questionne tant sur les effets économiques qu'environnementaux de cette criminalité et in fine sur le prix à payer de ces infractions pour nos contemporains, mais aussi pour les générations futures. Cet article offre aussi l'occasion d'évoquer certaines problématiques associées à des formes de délinquance identifiées depuis longtemps, mais regroupées seulement depuis peu sous un pavillon commun, et ainsi sur la pertinence de catégoriser les formes de criminalités dont les contours sont de plus en plus flous.

Le crime environnemental, est défini par la Commission européenne comme l'ensemble « des faits constituant une violation des législations environnementales et causant ou susceptibles de causer des dommages significatifs à l'environnement ou à la santé humaine »⁴ auxquels il convient d'ajouter les infractions spécifiques arrêtées par le droit international⁵.

Ce phénomène est désormais regardé par l'Europe comme l'une des plus sérieuses menaces auxquelles elle doit faire face. L'UE peut d'ailleurs d'autant moins s'en désintéresser que l'espace qu'elle constitue représente du fait de sa richesse l'une des principales destinations des très nombreux trafics associés à cette forme de délinquance.

¹ Porté par la Gendarmerie nationale française représentée par l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), le think thank italien Istituto Affari Internazionali (IAI), l'École nationale de la magistrature (ENM) et les polices hongroise et slovaque, Ambitus conjugue au total savoir-faire et expériences de 15 pays européens et de 2 agences internationales pour un budget de 1,5 million d'euros.

² Lorenzo Colantoni, Giulia Sofia Sarno, Margherita Bianchi, Fighting Environmental Crime in Europe, IAI, Ambitus, 2022.

³ Marie-Beatrice Baudet « Crime contre nature », Le Monde, 20 mai 2017.

⁴ Lorenzo Colantoni, Giulia Sofia Sarno, Margherita Bianchi, op. cit.

⁵ Plusieurs instruments juridiques internationaux existent comme la Convention sur le Commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvage (CITÉS) ou la Convention de Bâle sur la protection de l'environnement et de la santé humaine des effets négatifs de la production, transport et traitement des déchets. Ou encore la Convention internationale sur la prévention de la pollution navale.



QUELLE EST L'AMPLEUR DU PROBLÈME ?

Selon un premier rapport en date de 2014, dû à Interpol associé au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la criminalité environnementale recouvre cinq activités principales :

- l'exploitation forestière illégale et la déforestation ;
- la pêche illégale ;
- l'exploitation minière illégale et le commerce illégal de minerais ;
- le déversement et le commerce illégal de déchets dangereux et toxiques ;
- le commerce illégal et le braconnage d'animaux et de plantes sauvages.

Auxquelles un second rapport de 2016, que reprend expressément une précédente étude de l'IAI, a ajouté la pollution des milieux marins et la gestion des déchets⁶. Le même rapport Interpol/PNUE, évoque pour l'ensemble du champ un chiffre d'affaires annuel, seule estimation disponible et fiable à ce jour, situé entre 91 et 258 milliards de dollars en 2016 contre 70 et 213 milliards de dollars en 2014. Cette incertitude se retrouve ensuite pour chaque type d'infractions : entre 7 et 23 milliards de dollars par an pour le commerce illégal relatif à la faune ou à la flore sauvage ; entre 30 et 100 milliards par an pour la criminalité dite forestière pour ne prendre que ces deux exemples. Quoi qu'il en soit, l'augmentation de l'impact économique estimé en seulement deux années, suggérant une très nette augmentation du phénomène.

C'est dire la difficulté d'une évaluation qui bute en particulier sur les façons différentes qu'ont les États de qualifier et de constater les infractions correspondantes et d'estimer son impact pour nos sociétés. Il semble incontestable cependant que ces formes de délinquance ne cessent de croître dans le monde et en Europe profitant notamment du renforcement des réglementations pour rendre les contournements de celles-ci plus attractifs et profitables pour les organisations le plus souvent polycriminelles qui s'y livrent. Car ces trafics ne peuvent en effet être séparés d'autres crimes comme la corruption ou le blanchiment, voire le terrorisme dont, nous rappelle l'IAI, ils sont l'une des sources de financement.

Le spectre s'est aussi récemment élargi à des produits nouveaux comme les matières plastiques ou les gaz à effet de serre fluorés, mais aussi les engrais interdits, épousant l'évolution des limitations ou prohibitions réglementaires. L'Europe, insistons sur ce point, est doublement concernée : comme débouché ou point de transit privilégiés (ivoire, cornes de

⁶ UNEP, Interpol, *The Rise of Environmental Crime, a growing threat to natural resources, peace, development and security,* United Nations Environment Program, Nairobi, 2016.



Rhinocéros, bois des Tropiques), mais aussi à travers les infractions à la législation environnementale commises dans les États membres ou à partir de ceux-ci, avec au premier chef le trafic de déchets.

Celui-ci représente, selon l'étude de l'IAI, l'une des principales infractions relevées, couvrant d'ailleurs plusieurs types de délits : fausses déclarations concernant leur dangerosité, traitement, dépôt, transport ou encore exportations illégaux.

Si l'Europe est en effet victime de ces pratiques, elle est aussi souvent la source d'infractions commises au détriment de pays extérieurs à l'UE, fréquemment les plus fragiles tant au niveau économique que politique. Le bureau européen pour l'environnement, nous rappelle le rapport de l'IAI, évalue ainsi entre 1,5 et 1,8 milliard d'euros les revenus tirés de l'exportation de l'Europe vers l'Afrique ou l'Asie de matières dangereuses et entre 1,3 et 10 ceux tirés de l'exportation de tous les autres types de déchets. Si la violation de la législation relative aux déchets se retrouve partout dans l'UE, des infractions sont plus localisées comme la déforestation illégale ou le braconnage pratiqués dans les vastes forêts d'Europe centrale ou comme la pêche clandestine le long des côtes de l'Union. Mais toutes ces activités illégales ont désormais en commun un caractère transnational, connectées qu'elles sont à des réseaux régionaux ou mondiaux rendant indispensables de nouveaux efforts de coopération. Face à cette situation, les États membres et l'Union elle-même ne sont pas restés inactifs, même si des progrès significatifs restent à accomplir.

LIMITES DE LA RIPOSTE EUROPÉENNE

En un demi-siècle, les législations des États membres sont passées d'une approche en termes de dommages à réparer à la pénalisation de plus en plus sévère des activités jugées dangereuses pour la santé ou l'environnement.

L'UE a ensuite contribué à l'harmonisation et au durcissement des législations via la Directive 2008/99/EC qui, notamment à son article 3, n'énonce pas moins de 72 infractions que les États membres sont invités à définir et à réprimer.

Néanmoins le décalage entre le contenu de cette norme européenne et les nouveaux enjeux liés au dérèglement climatique et au respect de la biodiversité est patent.

Il a conduit la Commission à en proposer en décembre 2021 la refonte complète. Un projet de nouvelle Directive est désormais en discussion au sein de l'UE traduisant la volonté d'adapter l'appareil répressif aux nouveaux enjeux associés à la transition écologique : l'adoption en



2019 du *Green Deal* européen, n'a fait, pointe le rapport de l'IAI, que souligner l'écart entre le volontarisme politique et l'idéal exprimés à cette occasion et la faiblesse des dispositifs destinés à sanctionner les comportements contraires à cette ambition affirmée. Le temps que mettra l'Union à adopter la nouvelle Directive sera un bon marqueur de la réalité de sa détermination. Encore faudra-t-il, ce que le document de l'IAI n'évoque qu'à la marge, que l'UE et les États membres se donnent les moyens de la faire appliquer.

La faiblesse des moyens mobilisés à cet égard par Europol pose d'autant plus problème que la prise de conscience a semblé tarder. Le Projet de renseignement sur le crime environnemental lancé avec Europol par l'Environnemental Crime Network ne voyait ainsi en 2015 dans ce type de délinquance qu'« une menace émergente ».

Si le crime environnemental est depuis passé au rang de « priorité » (programme d'actions 2019/2021) aucune unité spécifique ne lui a encore été consacrée au sein de l'Agence.

Eurojust ne semble guère mieux équipé : ainsi comptait-on seulement, en 2018, 36 cas relevant de ce type d'incriminations sur 6 654 traités par l'Agence soit 0,5 % ⁷. Selon le chercheur Gregory Salle, l'explication serait à chercher du côté d'une « *gestion différentielle des illégalismes »* consistant à ne poursuivre que les faits imputables au crime organisé pour se montrer plus tolérant à l'égard de la masse des infractions commises par des individus ou des entreprises⁸.

Sans doute est-ce là l'effet pervers d'un processus qui en mettant l'accent sur le rôle des grandes organisations criminelles tend à occulter ce qui les produit et les alimente, à savoir un système productiviste, jamais rassasié, poussé par la recherche du profit maximum et qui encourage, le plus souvent indirectement, parfois directement, les réponses illégales à leurs besoins effrénés.

Qui sont les véritables responsables de la disparition du sable de certaines plages d'Afrique : les habitants qui s'engagent aux côtés des entreprises illégales qui procèdent à son extraction ? Ou ceux qui ont épuisé leurs ressources halieutiques les contraignant à chercher d'autres sources de revenus ? Les grandes entreprises du bâtiment, mais aussi de l'électronique, de l'aéronautique ou des cosmétiques qui sollicitent toujours plus les ressources environnementales ? Ou les gouvernements incapables de freiner l'urbanisation ?

⁷ Eurojust, Rapport annuel, Eurojust, 2018

⁸ Gregory Salle, *Qu'est-ce que le crime environnemental ?*, Le Seuil, 2022.



Pour conclure, s'il faut au total se réjouir de ce que la définition du crime environnemental progresse, il serait regrettable et dangereux de résumer la question des dommages irréversibles causés à l'environnement à des pratiques criminelles. Ne serait-ce que parce que le seuil entre l'illégal et le légal en la matière ne cesse de se déplacer et qu'il ne le fait qu'en vertu de rapports de forces idéologiques, politiques et sociaux autour desquels se joue sans aucun doute possible l'avenir de notre planète.

L'expertise stratégique en toute indépendance.



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France + 33 (0) 1 53 27 60 60 contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.